ClubVision Hydr @ gene

Cotisations 2024

Pôle adhésions Bp 30237 - 24102 Bergerac cedex

michel.delpon@clubvisionhydrogene.org

www.clubvisionhydrogene.org

Nom de l'organisation

Indépendant / PME	Nom
ETI	Prénom
Grande entreprise Association/Fondation/GIP Collectivité territoriale < 5 000 hab.	Fonction Téléphone Mobile Email
de 5 000 à 100 000 hab. > 100 000 hab.	Adresse 1 Adresse 2 Code postal
Organisation académique Personne physique	Ville Pays
Étudiant	Web

Nom

Je soussigné.e

agissant au nom de l'organisation

souhaite adhérer à l'Association Club Vision HYDROGÈNE. Je déclare avoir pris connaissance des statuts et adhérer pleinement à leur objet : accélération du déploiement de l'hydrogène vert d'intérêt social et sociétal. J'ai bien pris connaissance du montant annuel de l'adhésion sous la forme de don. Pour la cotisation 2024, mon organisation fait le virement d'un montant de sur l'IBAN ci-dessous et recevra le recu fiscal correspondant.

Twitter.....

Fait à

signature

Entreprise Indépendant : 1000€ - ETI : 3000€ - Grande entreprise : 5000€

Association / Fondation / Groupement d'intérêt public : 1000€

Collectivité territoriale : < 5000 hab. : 500€ -> 5000 hab. : 1000€ -> 100 000 hab. : 5000€

Organisation académique : 500€ Personne physique : 100€ Étudiants : gratuit sans droit de vote.

Ces montants peuvent être augmentés en soutien, l'intégralité de la somme est sujette à un abattement fiscal.

IBAN: FR76 1558 9245 8107 7392 0854 034 - BIC: CMBRFR2BXXX - Titulaire: Club Vision Hydrogène

^{*} Le Bénéficiaire déclare qu'il est une association, d'intérêt général dont l'activité prépondérante répond aux critères requis par la réglementation fiscale en vigueur (dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts) pour être habilité à recevoir des dons et à émettre les reçus fiscaux correspondants. À ce titre, il atteste que les sommes reçues sont affectées à une activité non lucrative et qu'elles sont, par conséquent, non soumises aux impôts commerciaux.